

# **Clinique KORIAN LES BRUYERES**

Groupe MEDICA  
Château de Letrette  
69620 LETRA

Tél 04.74.71.30.11  
Fax 04.74.71.33.10

Admission : [secmed.lesbruyeres@korian.fr](mailto:secmed.lesbruyeres@korian.fr)

<https://www.korian.fr> > Auvergne-Rhône-Alpes > Rhône

Distance kilométrique à partir de Grenoble : **150 Kms**

## **Type de structure**

**SSR : Clinique spécialisée dans la prise en charge des addictions.**

**Code DMT 174** si admission du patient à partir de son domicile donc à priori non sevré.

**Code DMT 214** si transfert d'un établissement hospitalier (patient sevré).

**SEVRAGE : 14 lits**

**SSR : 87 lits**

## **Fonctionnement de la structure**

**Durées de séjour :**

- **Sevrage : 1 semaine,**
- **Cure : 4 semaines ½ (entrée le mercredi),**
- **Séjour de consolidation : durée à définir avec le patient,**  
**Séjours séquentiels possibles.**

**Objectifs** : prise en charge des personnes présentant des conduites addictives diverses :

- Amélioration de l'état de santé et de l'autonomie du patient,
- Développer une éducation thérapeutique du patient,
- Préparer le patient à sa sortie.

**Projet de soin** : fondé sur le modèle de l'éducation thérapeutique.

1<sup>ère</sup> semaine de séjour SSR : évaluation du patient par chaque professionnel (médecin, psychiatre, psychologue, IDE, relaxologue et éducateur sportif), afin de définir un parcours de soins individualisés avec chacun.

Mi-cure : réévaluation du séjour avec le patient.

Le projet vise à aider le patient à retrouver l'usage de ses sens, donc des sensations avant de travailler sur les émotions.

## **Activités**

- Education thérapeutique ; ateliers de thérapie cognitivo-comportementale et motivationnelle et entretiens motivationnels,
- Séances de relaxation,
- Prise en charge diététique ; informations centrées sur les problématiques addictives,
- Activités physiques adaptées,
- Art-thérapie et jardin thérapeutique,
- Ateliers à médiation co-animé par IDE et psychologue (théâtre, écriture, photo langage, musique).

## **Equipe**

- Médecins généralistes ou spécialistes (addictologues et psychiatres),
- Cadre infirmier, infirmier,
- Psychologues ; intervenant TCC ; relaxologue ; art-thérapeute,
- Educateur sportif ; éducatrice spécialisée ; diététicienne,
- Assistante sociale.

## **Public et indication d'admission**

- Mixte,
- Région et hors région,
- Patients présentant des conduites addictives diverses : cannabis, alcool, médicaments et autres produits, et patients sous traitements de substitution),
- Pas d'introduction de TSO durant le séjour mais peut être initié, durant le séjour, sur L'Arbresle à la suite de quoi le patient peut revenir sur « Les Bruyères ».
- Patients autonomes maîtrisant la langue française.

## **Contre-indication d'admission**

- Patients avec des troubles cognitifs,
- Patients avec des troubles psychiatriques non stabilisés,
- Patients avec des pathologies somatiques (cardiaques, hépatiques...).

## **Modalités d'admission**

- Fiches : administrative, sociale à compléter par le patient,
- Fiche médicale à compléter par le médecin + bilan biologique,
- Lettre de motivation à rédiger par le patient.

## **Prise en charge des hospitalisations**

A vérifier préalablement les droits ouverts.

Les dispositions communes pour la prise en charge sont :

- **Sécurité Sociale** : 80%.
- Ou 100% si prise en charge dans le cadre d'une ALD psychiatrique mais pas de prise en charge du forfait journalier.

A noter que l'addictologie ne figure pas dans la liste des ALD (Affections Longue Durée).

○ **Mutuelle ou CMUC**

Pour le ticket modérateur soit le 20 % restant + forfait journalier (15 €) pour le CHAI.

A noter que, dans d'autres établissements, le forfait journalier peut être de 20€ selon la Discipline Médico Tarifaire (DMT).

**Ne pas oublier aussi que CERTAINES mutuelles limitent le nombre de jour pris en charge annuellement dans le cas de la psychiatrie, des établissements de moyen séjour (la psychiatrie est dans cette classification), et des établissements de rééducation et des centres de postcure.**

**Le calcul se fait par année civile soit du 01/01 au 31/12 de chaque année.**

**Attention**

Certaines mutuelles qui sont des assurances privées refusent la prise en charge des soins au titre psychiatrique et/ ou des conduites addictives.

Et ce, au titre de la Discipline Médico Tarifaire (DMT 196) qui désigne spécifiquement les conduites addictives et la DMT 230 au titre de la psychiatrie.

**Cette classification figure automatiquement sur le bulletin de situation de chaque établissement.**

**Chambre particulière : 1<sup>er</sup> tarif : 61 € euros par jour**

**2<sup>ième</sup> tarif : 85 € /jour incluant des prestations supplémentaires  
(journaux, machine à café...)**

Vérifier si la mutuelle prend en charge une chambre particulière et selon quel tarif.

Le patient peut devoir régler « un restant dû » si le montant de la chambre particulière est plus élevé que le remboursement prévu par la mutuelle.